

Présents :

Pr Rémi SALOMON – Président de la CME
Pr Marie Noëlle PERALDI – CME
Dr Vianney MOURMAN – CME
Kévin MARCOMBE – DPQAM

Léonard CORTI – SIHP (en visio)
Alexandra DE SOUSA DANTAS – SRP-IMG
Aloïs HELARY – SIHP
Camille GIAMBRUNO – BDI

Introduction

Monsieur le Pr Salomon, Président de la CME présente la décision du Conseil d'Etat rendue le 22 juin 2022. A la suite d'un échange avec Monsieur Corti, Président du Syndicat des Internes des Hôpitaux des Paris (SIHP), un Comité des internes exceptionnel a été organisé ce jour.

Discussion

Madame le Pr Peraldi présente les conclusions de cette décision. Celle-ci réaffirme que le temps de travail ne doit pas dépasser les 48 heures hebdomadaires (calculé sur trois mois) et que les établissements doivent se doter d'un dispositif fiable objectif et accessible permettant le décompte de ce temps, en nombre journalier d'heures de travail effectués par agent.

Cependant, cette décision ne définit pas la durée d'une demi-journée et ne donne pas de délai de mise en conformité. Elle renvoie à l'institution la charge de définir les jours de travail, le décompte en heure. Cette organisation de travail doit être prévue dans le règlement intérieur de l'établissement.

Monsieur Corti expose les deux solutions qu'il a identifiées :

- la mise en place d'un système de badgeuse, avec décompte horaire (contrôle avec les heures de la première et dernière connexions), pas la plus souhaitable
- la définition de bornes horaires pour les demi-journées

Il décrit une méthode de calcul permettant de définir la durée d'une demi-journée à 4,1 heures (soit 4h06). Toutefois, les heures indiquées sur les fiches de paie des internes (185 heures) le sont à titre indicatif.

Le Pr Salomon souligne la préoccupation commune autour de l'hôpital de l'ensemble du personnel. Il faut considérer le temps de travail des uns et autres et conduire des actions dans les services qui ne respectent pas le temps de travail des internes et en général. Il apparaît indispensable de travailler sur le temps de travail au sein de l'équipe (sénior et junior). Mettre en place au décompte précis du temps de travail des internes nécessite d'anticiper les difficultés organisationnelles qui pourraient être induites (exemple : heure de la contre-visite ou adaptation de l'organisation horaire de la PDSSES service par service)

Dès lors, il s'agit de s'entendre sur l'outil en appréhendant les conséquences (diminution du temps de présence dans les services pour respecter le temps de travail effectif, diminution du temps passer à la réalisation des tâches administratives, *quid* des heures effectuées au-delà temps défini ?)

Les objectifs qui découlent de la discussion sont les suivants :

- Définir les tâches de chacun dans les services
- Définir les volumes horaires des demi-journées, en tant que de besoin, en fonction des services (jour, nuit)
- Revoir le règlement intérieur pour préciser le fonctionnement retenu

Monsieur Marcombe rappelle les échéances de déploiement de l'outil Chronos, le logiciel de gestion du temps médical, et notamment celle du 1^{er} janvier 2023 (mise en route pour toute l'AP-HP). Une évaluation est en cours sur la faisabilité d'une adaptation. Il s'agirait d'établir « une correspondance » demi-journée – volume horaire. La décision du Conseil d'Etat rappelle la limite maximale du temps de travail à 48 heures hebdomadaire et le décompte horaire pour s'assurer de son respect. Le décompte en demi-journée n'est cependant pas remis en cause

Monsieur Corti informe les membres du comité qu'une mise en demeure est adressée à l'AP-HP et à l'ensemble des CHU de France. L'objectif est que le temps de travail des internes et notamment des primo-arrivants puisse être décompté dès novembre 2022. La question du temps de travail a été clarifiée par les textes il y a de nombreuses années.

Madame de Sousa Dantas revient sur l'outil Chronos et souhaite savoir si chaque interne aura la possibilité d'agir sur son tableau personnel. A ce jour, chaque utilisateur aura la vision sur ses tableaux (tableau de service, tableau de garde et compteur individuel). L'outil sera géré comme aujourd'hui, c'est-à-dire la plupart du temps par un interne référent du planning par service. Cela doit garantir la sécurisation du remplissage du tableau (visualisation par l'interne et modification du planning par un référent interne).

Sur les trois derniers semestres, Madame le Pr Peraldi a souhaité décharger les internes de son service de la frappe des comptes rendu. L'ensemble des internes ont souhaité s'occuper de leur propre compte rendu. De même, alors qu'ils sont incités à prendre leur demi-journée de formation, tous ne le font pas. Madame de Sousa Dantas indique que le chef de service doit indiquer précisément aux internes la demi-journée dédiée à la formation (le lundi ou le mardi...). En effet, si l'interne est libre de la prendre à sa convenance, le plus souvent elle n'est pas prise.

Le préalable au travail qui doit être conduit est la définition de la durée de la demi-journée (organisation, différence de durées de demi-journées en fonction des services). Cela reviendrait à identifier du temps de travail posté.

Monsieur Corti ajoute que des cas particuliers devront être pensés, comme le temps passé au-delà de la demi-journée (+/- demi-journée supplémentaire si l'interne reste tard – exemple : 3 demi-journées par jour s'il reste au-delà de 18 heures). De plus, il souhaite que l'outil Chronos ne soit pas bloquant mais adaptable pour suivre correctement le temps de travail (exemple : les tâches administratives après une garde devront pouvoir être inscrites).

Conclusion

1. Le décompte en demi-journée est maintenu
2. Une correspondance demi-journée – heures, avec la possibilité d'avoir différentes durées de demi-journées pourrait répondre aux attentes

Pour cela, un groupe de travail va être constitué afin de proposer une mise à jour du règlement intérieur de l'AP-HP, pour fin octobre 2022. Monsieur le Pr Salomon va introduire ces réflexions au sein de la CME. Le groupe de travail devra également inclure des membres de la Commission Vie Hospitalière et Attractivité (CVHA) et des représentants de différents collèges de spécialités.

Ce groupe de travail sera constitué de représentants des syndicats d'internes, de la CME, de la Direction des Affaires Médicales et du Bureau des Internes, de la CVHA, des collèges de spécialités (biologie, médecine, chirurgie, pharmacie, odontologie)

Une date prévisionnelle est fixée au mardi 13 septembre à 13 heures, sous réserve des disponibilités du Pr Salomon et de la Direction de l'APHP – lieu transmis ultérieurement. Les objectifs de cette séance seront :

- l'identification du groupe de travail
- l'identification du décompte horaire

**Comité des internes
exceptionnel
Compte - rendu de séance**

26 juillet 2022

Rédaction : C. Giambruno
